

## POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES

05/01/2026

### Stipulations Générales

- A. Nous nous engageons à agir de manière honnête, équitable et professionnelle, en accord avec les meilleurs intérêts de nos Clients. Pour rendre cette obligation effective, nous avons adopté la **Politique d'Exécution des Ordres** (ci-après la « **Politique** »), qui définit les règles détaillées d'exécution des Ordres.
- B. Cette Politique fait partie intégrante du Règlement Portant sur la Prestation de Services d'Exécution d'Ordres d'achat et de Vente d'Instruments Financiers et d'Autres Avoirs, ainsi qu'à la tenue de Comptes-Titres et Espèces par XT B S.A. (ci-après, dénommés les « **Conditions Générales** »). La **Politique** est disponible sur le site internet de XT B et doit être lue et associée au document indiqué.
- C. La présente Politique s'applique aux Clients non professionnels (y compris les clients expérimentés) et aux Clients professionnels. Les informations relatives à la classification sont disponibles sur la Politique de Classification des Clients chez XT B S.A. sur le site internet de XT B.
- D. Nous agissons dans le meilleur intérêt du Client. Pour ce faire, nous prenons toutes les mesures nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour nos Clients. A cet égard, nous tenons compte des facteurs et des critères prévus dans la **Politique**. En exécutant la **Politique**, nous ne garantissons cependant pas toujours l'obtention des meilleurs résultats pour le Client.
- E. Dans certains cas, nous pouvons ne pas prendre des mesures pour obtenir les meilleurs résultats possibles. Cela s'applique en particulier lorsque vous spécifiez les conditions dans lesquelles l'Ordre doit être exécuté. Nous exécutons l'Ordre conformément aux dites conditions spéciales.
- F. Lors du choix du système d'exécution des ordres, nous prenons en compte des facteurs tels que le prix de l'instrument financier ou de l'instrument sous-jacent et les coûts d'exécution des ordres, la fiabilité d'une entité donnée, l'étendue des services offerts par une entité donnée, les perspectives d'une future coopération et le déroulement de la coopération à ce jour (le cas échéant).
- G. Nous agissons en tant que contrepartie dans les transactions sur OMI pour lesquelles nous agissons en tant qu'internalisateur systématique. Ces transactions sont exécutées de gré à gré.
- H. Nous révisons cette **Politique** au moins une fois par an et chaque fois qu'un changement important intervient. Un changement important est celui qui affecte notre capacité à obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres des Clients. Nous évaluons si un changement significatif s'est produit. Ensuite, nous envisageons un ajustement en fonction du rang des facteurs influençant notre capacité à obtenir la meilleure exécution.
- I. Nous vous informons de toute modification de la **Politique** conformément aux dispositions stipulées dans les CG (Conditions Générales).
- J. Le Client reconnaît que - en raison des spécificités des services que nous fournissons - les ordres en attente d'exécution :
  - avec une durée de validité spécifique,
  - ou sans date de validité spécifique (appelé « Good Till Cancelled » - GTC, actifs jusqu'à leur annulation par le Client)sur les OMI, les CFD Actions et les ETF CFD, à l'issue d'une session donnée, ne conservent pas leur priorité (ordre) sur le Marché Organisé et le Marché sous-jacent dans le Ticket d'Ordre. Cette situation peut être particulièrement importante dans le cas des instruments financiers à faible volatilité.
- K. Le Client peut demander à XT B de lui fournir des informations indiquant que son Ordre a été exécuté conformément à la présente **Politique**.

### I. CFD - Type Instruments Financiers (Contrats pour la Différence)

#### 1. Périmètre d'application

- 1.1. La Politique s'applique à tous les Ordres exécutés en dehors du Marché réglementé ou du Système multilatéral de négociation, concernant les CFD.

#### 2. Stipulations Générales

- 2.1. Nous agissons comme contrepartie des Transactions conclues afin d'exécuter votre Ordre. Nous agissons conformément aux lois applicables et aux procédures internes afin de prévenir les conflits d'intérêts.
- 2.2. Vos Ordres sont exécutés de gré à gré (« over-the-counter »), c'est-à-dire en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation auquel vous consentez.
- 2.3. Des informations détaillées relatives aux principes de la base de la gestion des conflits d'intérêts, y compris l'acceptation et le versement d'avantages sont décrits dans les « Informations relatives aux règles générales de gestion des conflits d'intérêts et au fait d'accepter et de donner des incitations par XT B S.A. » disponible sur le Site Internet de XT B ([cliquez ici](#)).
- 2.4. Avant l'exécution des Ordres des Clients, nous vérifions le potentiel commercial du prix d'exécution d'Ordre proposé en le comparant avec une source de prix indépendante.

#### 3. Lieu d'Exécution des Ordres

- 3.1. En raison du fait que nous agissons en tant que contrepartie des Transactions conclues avec le Client sur les Instruments Financiers, le lieu d'exécution des Ordres pour les Instruments Financiers CFD est XT B.
- 3.2. Si nous sommes obligés de couvrir notre position, le processus se déroule ex-post. Cela signifie que nous exécutons d'abord l'Ordre du Client et ensuite seulement notre propre opération de couverture. Par conséquent, l'exécution de la couverture n'affecte pas votre Ordre du Client et n'est en aucun cas conditionnée à celle-ci. Aux fins de la couverture de position, nous utilisons les services de fournisseurs de liquidités dont la liste actuelle est disponible sur le site Web de XT B ([cliquez ici](#)).
- 3.3. Compte tenu du fait que le lieu d'exécution de votre ordre est XT B en tant que contrepartie de la transaction, et que les ordres sont exécutés en dehors des systèmes de négociation, vous êtes exposé au risque de contrepartie. Par conséquent, notre obligation résultant de la transaction avant le règlement final des flux de trésorerie liés à cette transaction ne peut être exécutée dans des situations exceptionnelles. Nous vous fournirons, à votre demande, des informations supplémentaires sur les conséquences de ce mode d'exécution des ordres.
- 3.4. Nous publions une fois par an, des informations relatives aux meilleurs systèmes d'exécution d'ordres, disponibles sur le site Web de XT B ([cliquez ici](#)).

#### 4. Critères d'Exécution des Ordres

- 4.1. Nous prenons toutes les mesures raisonnables pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour le Client. En cela, nous prenons en compte le prix de l'Instrument Financier ou de l'Instrument Financier Sous-Jacent, le coût de l'exécution de l'Ordre, la vitesse et la probabilité de conclure la transaction et son règlement, le volume et la nature de l'Ordre, la stabilité technologique et d'autres facteurs.
- 4.2. Nous donnons les rangs relatifs suivants aux facteurs ci-dessus dans le processus d'exécution d'Ordres :  
**Rang le plus élevé :**
  - a. Prix de l'Instrument Financier ou de l'Instrument Sous-jacent - Les prix doivent refléter au maximum les prix du marché des Instruments Sous-jacents ;
  - b. La vitesse et la probabilité de conclusion d'une Transaction - le délai d'exécution de l'Ordre devrait être le plus court possible et le pourcentage d'Ordres exécutés devrait être aussi élevé que possible.

**Rang élevé :**

- a. Volume de l'Ordre - peut affecter le prix en raison de la liquidité disponible d'un Instrument Financier ou d'un Instrument Sous-jacent donné.
- b. Stabilité technologique – nous mettons tout en œuvre pour assurer la meilleure qualité et stabilité de la technologie et appliquons des mesures visant à la meilleure exécution de vos Ordres.
- c. Coûts d'exécution des Ordres - nous fixons les coûts d'exécution, tels que les spreads, les points de swap/financement au jour le jour et les commissions - au niveau le plus compétitif.

**Rang Moyen :**

- a. Nature de l'Ordre. Peut influencer le prix en raison de la liquidité disponible d'un Instrument Financier ou d'un Instrument Sous-jacent donné. Nous exécutons vos Ordres Clients dans l'ordre dans lequel ils sont reçus, sauf si le contrat prévoit le contraire, les conditions définies par vous pour un ordre particulier, en raison de la nature de l'Ordre, ou si l'exécution de cet Ordre n'est pas dans votre intérêt.

**Rang Faible :**

- a. Autres facteurs.
- 4.3. En ce qui concerne les Clients Personne physique, le meilleur résultat est déterminé de manière générale, en tenant compte du prix et des coûts liés à l'exécution d'un Ordre (cela couvre toutes les dépenses engagées en relation directe avec l'exécution de l'Ordre).
- 4.4. Nous vous informons immédiatement de toutes les circonstances empêchant l'exécution d'un Ordre.
- 4.5. Nous pouvons utiliser les services de nos contractants pour exécuter certains Ordres.

**5. Elaboration des Prix**

- 5.1. Les Jours de Transaction, nous établissons systématiquement les Prix des Instruments Financiers sur la base des prix des Instruments Sous-Jacents correspondants.
- 5.2. Une description détaillée des Jours de Transaction des Instruments Financiers est disponible dans les Tableaux de Conditions disponibles sur le Site Web de XTB.
- 5.3. Les prix des transactions sont indiqués dans le Compte de Négociation sur la base des prix disponibles fournis par les Institutions de référence présentées sur le site internet d'XTB.
- 5.4. La description détaillée sur le processus de définition des prix pour les Instruments CFD basés sur une Crypto-monnaie est disponible sur le site internet de XTB, [ici](#).
- 5.5. Nous faisons de notre mieux pour s'assurer que les prix des Transactions ne diffèrent pas sensiblement des prix des Instruments Sous-Jacents publiés en temps réel par les services d'information les plus réputés.

**6. Exécution des Ordres****6.1 Stipulations Générales**

- 6.1.1 Les Ordres stop et les Ordres limite peuvent être passés uniquement quand un Instrument Financier donné fait l'objet de négociation. Toutefois, sous réserve que nous puissions accepter, ces types d'Ordres sur la plateforme de négociation sélectionnée pour certains instruments financiers spécifiés dans les Tables de Condition, en dehors des jours de négociation.
- 6.1.2 Les Ordres stop et les Ordres limites passés à l'ouverture du marché sont toujours exécutés au meilleur prix que nous pouvons proposer à un moment donné sans avoir à obtenir une confirmation supplémentaire de votre part. Dans le cas d'un Ordre Stop, le prix peut être moins favorable que celui indiqué dans l'Ordre. Les Ordres instantanés, au marché, limite et stop, ouvrant une nouvelle position, doivent être exécutés uniquement si la valeur nominale totale des Positions Ouvertes incluant la position à ouvrir, exprimé en euro, ne dépasse pas la Valeur Nominal Maximale du Portefeuille.
- 6.1.3 Nous pouvons annuler un Ordre si le solde de votre Compte de Trading est égal à 0 ou si les fonds disponibles sur votre Compte de Trading sont nettement insuffisants pour l'exécution de l'Ordre en cours. Vous serez avertis de cette annulation au préalable.
- 6.1.4 Vous pouvez conclure une transaction inversée à la position ouverte actuellement détenue sur le compte de trading si, après sa conclusion, les fonds de votre compte de trading ne sont pas en négatif.

**6.2 Règles spécifiques aux CFD****Compte Standard**

- 6.2.1 Un Ordre d'exécution d'une Transaction sur un CFD pour un Compte Standard peut se faire de la manière suivante :
  - a. En passant un Ordre au Marché au prix actuel du CFD affiché sur le Compte de Transactions – en fonction de l'offre disponible pour le Client, comme décrit sur le site Internet de XTB ou dans les Tables de Conditions ;
  - b. En passant un Ordre limite (achat limite « *buy limit* » ; vente limite « *sell limit* » ; prise de profit « *take profit*, T / P ») ;
  - c. En passant un Ordre stop (achat stop « *buy stop* » ; vente stop « *sell stop* » ; stop perte « *stop loss*, S / L »).
- 6.2.2 Les Ordres au Marché portant sur un CFD pour un Compte Standard sont exécutés au VWAP (*Volume Weighted Average Price*, Cours moyen pondéré en fonction du volume). Les prix affichés dans le Compte de Transactions avant le passage d'un Ordre au marché ne sont qu'à titre indicatif et ne sont pas contraignants. Le prix d'exécution final sera affiché après l'exécution de la Transaction. Un Ordre de Marché sera rejeté, si le volume de l'Ordre disponible chez XTB dépasse la liquidité disponible à un moment donné.
- 6.2.3 Les Ordres limite sur un CFD pour un Compte Standard sont exécutés au prix indiqué par le Client ou à un meilleur prix. Pour les comptes standard en mode d'exécution sur le marché, la méthode est différente. Si le volume de l'Ordre peut être exécuté au prix indiqué par le Client ou dépasse de mieux la liquidité disponible au moment donné, l'Ordre sera exécuté au maximum disponible. Sa partie restante sera active jusqu'au moment de l'exécution ou de l'annulation de l'ordre.
- 6.2.4 Les Ordres Stop sur CFD pour un Compte Standard sont exécutés au prix du marché au moment de l'activation du niveau de ces Ordres. Conformément aux règles d'exécution d'un Ordre de marché après que le marché ait atteint ou dépassé le niveau de prix indiqué par le Client. Si le volume de l'Ordre dépasse la liquidité disponible, l'Ordre est rejeté. L'Ordre Stop après son rejet est rétabli avec tous les paramètres indiqués par le Client et exécuté au premier prix du marché disponible après que la condition d'activation ait été remplie.
- 6.2.5 Les limites de référence les plus élevées :
  - a. Pour les Ordres d'achat limite - le prix d'achat (« Ask ») en vigueur ;
  - b. Pour les Ordres de vente stop - le prix de vente (« Bid ») en vigueur.Les limites de référence les plus basses :
  - c. Pour les Ordres de vente limite - le prix de vente (« Bid ») en vigueur ;
  - d. Pour les Ordres d'achat stop - le prix d'achat (« Ask ») en vigueur.

**6.3 Règles détaillées pour les CFD sur Actions et CFD sur ETF**

- 6.3.1 En raison des caractéristiques des CFD sur Actions et CFD sur ETF, les règles de placement et d'exécution des Ordres pour ces instruments peuvent différer sous certains aspects des règles usuelles applicables aux CFD indiquées ci-dessus. Avant de conclure une Transaction sur un CFD sur Actions ou un CFD sur ETF, vous devez prendre connaissance de la façon dont différents types d'Ordres sont exécutés pour ces Instruments Financiers et de la façon dont cela peut influencer le prix d'une Transaction.

- 6.3.2 Un Ordre d'exécution d'une Transaction sur un CFD sur Actions ou CFD sur ETF peut être passé de la manière suivante :
- En passant un Ordre au marché au prix d'un CFD sur Actions ou CFD sur ETF applicable en vigueur publié dans le Compte de Trading ;
  - En plaçant un Ordre limite (achat limite « *buy limit* » ; vente limite « *sell limit* » ; prise de profit « *take profit, T/P* ») ;
  - En plaçant un Ordre stop (achat stop « *buy stop* » ; vente stop « *sell stop* » ; stop perte « *stop loss, S/L* »).
- 6.3.3 Les Ordres au marché sur des CFD Actions et ETF CFD sont exécutés au meilleur prix de marché possible. Le prix de marché peut-être différent du prix affiché sur le Compte de trading avant que l'Ordre ne soit passé. Le prix indiqué sur le compte de trading est uniquement à titre indicatif et ne constitue pas une obligation. Le prix final de l'exécution de la transaction sera fourni après son exécution. Si un instrument sous-jacent est suspendu conformément aux règles de négociation de la Bourse de l'instrument, l'Ordre de marché placé durant cette suspension restera actif jusqu'à ce que la négociation reprenne ou que l'Ordre soit rejeté.
- 6.3.4 Les ordres au marché sur les CFD Actions et les CFD ETF dont l'impact sur le prix du marché est potentiellement significatif, peuvent être automatiquement divisés en plusieurs parts et envoyés successivement sur la bourse de l'actif sous-jacent. Ce processus vise à obtenir le meilleur prix d'exécution et limiter l'impact de l'Ordre sur le prix du marché.
- 6.3.5 Les Ordres Limite sur les CFD sur Actions ou les CFD sur ETF sont exécutés au prix indiqué par le client ou à un meilleur prix. Si, le volume de l'Ordre qui doit être exécuté au prix indiqué par le Client ou à un meilleur prix est supérieur à la liquidité disponible à un moment donné, l'Ordre sera exécuté au volume maximal disponible. Sa partie restante sera active jusqu'au moment de l'exécution ou de l'annulation de l'Ordre.
- 6.3.6 Les Ordres Stop sur les CFD sur Actions ou les CFD sur ETF sont exécutés aux prix du marché en vigueur au moment de l'activation d'un niveau donné de cet ordre, conformément aux règles d'exécution des ordres de marché.
- 6.3.7 Les limites les plus élevées possibles :
- Pour les Ordres d'achat limite - le prix d'achat (« Ask ») en vigueur ;
  - Pour les Ordres de vente stop - le prix de vente (« Bid ») en vigueur.
- Les limites les plus basse possibles :
- Pour les Ordres de vente limite - le prix de vente (« Bid ») en vigueur ;
  - Pour les Ordres d'achat stop - le prix d'achat (« Ask ») en vigueur.
- 6.3.8 Pour les Ordres en attente passés en dehors des heures de négociation, le prix de référence est le dernier prix « Ask » ou « Bid » visible sur la Plateforme de négociation. Si, sur le marché sous-jacent, pendant la phase de conclusion d'une transaction, dans des conditions de pré-marché, le prix de l'OMI change par rapport au dernier prix visible sur la Plateforme de négociation, l'ordre en attente avec une limite de prix déterminée conformément à la Politique, peut être rejeté.
- 6.3.9 Les Ordres Stop et les Ordres Limites sur les CFD Actions ou les CFD ETF, passés sans le délai spécifié, restent actifs jusqu'à ce que l'ordre soit entièrement exécuté ou annulé par le Client.
- 6.3.10 Le modèle d'agence s'applique aux CFD sur actions et aux CFD sur ETF (modèle d'agence, STP, DMA) - dès que nous recevons un Ordre du Client, nous soumettons l'ordre au marché organisé concerné avec les mêmes paramètres que l'Ordre du Client.

## 7. Durée de l'exécution des Ordres

- Nous exécutons les Ordres des Clients dans l'ordre dans lequel ils sont reçus, sauf indication contraire dans le Contrat, les conditions d'ordre telles que spécifiées par le Client, la nature d'un Ordre ou si une telle séquence d'exécution de l'ordre n'est pas dans votre intérêt. Lors de l'ouverture du marché, les règles standards concernant le moment de l'exécution des ordres indiqués ne s'appliquent pas.
- Sous réserve des dispositions détaillées dans les Conditions Générales, une position ouverte sur CFD dont les instruments sous-jacents sont un indice, une matière première ou une devise doit être fermée sans le consentement du Client au terme d'une période de 365 jours à compter de la date d'ouverture de la position au premier cours de l'Instrument Financier proposé par nous après cette période, sauf à ce que :
  - Vous fermiez la position ;
  - Nous exerçons le droit de clôturer votre Transaction, dans les situations décrites dans les Conditions Générales.

### Durée Standard d'Exécution d'un Ordre

- Nous calculons le temps standard historique d'exécution des Ordres du Client pour le trimestre précédent et le rendons public sur le site internet d'XTB à des fins d'information.
- Nous ne sommes pas obligés d'exécuter l'Ordre du Client dans le temps standard. Nous ne sommes pas non plus responsables envers vous si nous n'exécutons pas votre Ordre dans le délai standard publié sur le site internet d'XTB.
- L'heure standard d'exécution des Ordres que nous vous fournissons n'est pas une heure garantie, mais seulement une heure historique, que nous vous communiquons uniquement à titre d'information.
- Des retards dans l'exécution d'un Ordre peuvent se produire. L'Ordre peut ne pas être exécuté dans le temps standard dans l'une des situations suivantes :
  - La défaillance des systèmes informatiques et réseaux téléinformatiques ;
  - La suspension ou la fermeture des cotations des Instruments sous-jacents ou d'autres situations similaires ;
  - Les écarts de prix ;
  - Une cotation erronée fournie par les fournisseurs de prix ou de liquidités ;
  - Les retards dans la transmission des données ;
  - Une volatilité importante des prix de l'instrument sous-jacent ;
  - Une faible liquidité sur le marché de l'Instrument sous-jacent ;
  - Des événements de marchés exceptionnels sur l'Instrument sous-jacent ;
  - En cas de Force Majeure ;
  - Imposer des conditions spécifiques d'exécution des opérations par un marché de base particulier ;
  - L'ouverture du marché ;
  - La publication des données macroéconomiques ;
  - Les événements marquants sur le marché ;
  - Des instructions détaillées du Client ;
  - Les conditions d'exécution des ordres spécifiques aux instruments financiers donnés ;
  - En attendant la confirmation ou l'exécution de la transaction par le fournisseur de liquidité (ceci s'appliquant aux Ordres sur CFD sur Actions et aux instruments sur le Marché Organisé (OMI) ;
  - L'exécution de l'Ordre en attente ;
  - Les autres circonstances spécifiées dans le Contrat.
- A la demande du Client, nous lui fournirons des informations concernant le moment de l'exécution d'un Ordre donné et les raisons potentielles du retard, de la même manière que nous examinons les réclamations (conformément aux dispositions des Conditions Générales).

## 8. Modifications du Spread

Nous appliquons le principe de calcul des prix des Instruments Financiers selon un Spread variable (flottant). Pour connaître les règles détaillées de calcul des prix, nous vous prions de vous référer aux Conditions Générales.

## 9. Volume des Ordres

Nous rejeterons ou annulerons votre Ordre si son montant dépasse la valeur maximale prévue dans les Tables de Conditions.

## 10. Calcul des points de swap, de la variation de l'effet de levier et de la marge dans la xStation

Le calcul de points de swap/financement au jour le jour correspondant à la valeur et au type d'une Position Ouverte en fin de journée est effectué par :

- 10.1. Crédit ou le débit du Compte d'investissement avec les points swap/financement au jour le jour a lieu à minuit tous les jours de la semaine, selon le taux journalier ;

Les règles de calcul de point de swap/financement au jour le jour ci-dessus ne s'appliquent pas à la Position Ouverte en fin de journée pour les Instruments Financiers sélectionnés dont les règles de calcul détaillées du point de swap/financement au jour le jour sont spécifiées dans les Tables de Spécifications.

Toute modification de la valeur de l'effet de levier, suivant les dispositions des Conditions Générales et des Tables de Spécifications, quelle qu'en soit la cause :

- 10.2. N'a aucun effet sur la valeur du dépôt de garantie actuellement bloqué pour la Position ouverte.

Après la conclusion d'une transaction inversée sur la position actuellement détenue sur le compte du Client :

- 10.3. Le dépôt de garantie calculé pour une seule des deux Transactions inversées est bloqué - pour celle dont le dépôt de garantie est le plus élevé, selon la Table de Spécifications. Ce mécanisme s'applique également si les Positions ont été ouvertes en utilisant une valeur de levier différente.

## 11. Application de la Politique d'exécution des Ordres

Nous veillons à la mise en œuvre de cette Politique en s'assurant de la qualité des cotations (y compris de la négociabilité des prix cotés), en comparant les écarts entre les prix des transactions effectuées et les prix sur la Plateforme de négociation, en examinant les plaintes sur les Ordres déposées par les Clients, et en effectuant une évaluation indépendante de la manière dont les Ordres sont exécutés dans le cadre d'un contrôle interne ou d'un audit interne.

## II. INSTRUMENTS SUR LE MARCHE ORGANISE (OMI)

### 1. Périmètre d'application

- 1.1. Cette section de la Politique s'applique à tous les Ordres réalisés sur les Marchés Organisés indiqués ou par XTB agissant en tant qu'Internalisateur Systématique et concernant les Instruments sur le Marché Organisé (OMI).
- 1.2. Nous pouvons agir sur le marché par l'intermédiaire d'un Courtier qui exécute un Ordre ou agit en tant qu'internalisateur systématique.

### 2. Facteurs concernant l'exécution des ordres (OMI)

- 2.1. Nous exécutons les Ordres des Clients directement sur le marché concerné par l'intermédiaire de KBC Bank N.V ou agissant en tant qu'internalisateur systématique afin de garantir les meilleurs résultats possibles pour le Client dans l'exécution de l'Ordre d'un Client. nous choisissons, tout comme les courtiers, pour chaque ordre séparément, le système d'exécution des ordres, en tenant compte des facteurs suivants et en leur attribuant les rangs relatifs suivants
  - Rang le plus élevé
    - a. Le prix de l'OMI ;
    - b. Les coûts de la réalisation de l'Ordre ;  
Rang élevé
    - c. Le temps et la rapidité de la réalisation de la Transaction ;  
Rang moyen
    - d. La probabilité de la conclusion de la Transaction et sa facilité de réalisation ;
    - e. Le volume de l'Ordre ;  
Rang faible
    - f. Les caractéristiques particulières d'un Ordre.
- 2.2. Nous contrôlons en permanence la méthode et la qualité d'exécution des Ordres directement sur les marchés concernés et de vérifier que KBC Bank N.V exécute correctement les Ordres du Client, conformément aux dispositions du point 2.1. de la Politique. En outre, nous vous informons immédiatement de toutes les circonstances rendant impossible la bonne exécution d'un Ordre. Nous vérifions régulièrement le mode et la qualité d'exécution des ordres par les Courtiers en utilisant des solutions spécialisées fournies par des contreparties externes. Dans le cadre du suivi et de la vérification du mode et de la qualité d'exécution des ordres, nous analysons notamment les écarts de prix d'exécution par rapport aux meilleurs prix du marché au moment de l'exécution des ordres et les délais d'exécution des ordres.
- 2.3. Nous surveillons en permanence la manière et la qualité d'exécution des ordres dans le cadre de notre activité d'internalisateur systématique. À cette fin, nous utilisons des outils spécialisés fournis par des prestataires de services externes qualifiés. Nous analysons notamment la cohérence des prix d'exécution avec les meilleurs prix disponibles sur le marché au moment où les ordres sont exécutés.

### 3. Critères de réalisation de l'Ordre dans le meilleur intérêt du Client

- 3.1. Le meilleur intérêt est défini en prenant en considération le prix de l'OMI et les coûts liés à la réalisation de l'Ordre, comprenant tous les frais encourus par le Client directement liés à la réalisation de son Ordre, y compris les paiements perçus par l'institution réalisant la Transaction, l'approbation et le règlement de la transaction ainsi que les autres coûts associés à la réalisation de l'Ordre. En particulier, nous mettons tout en œuvre pour que les ordres au prix du marché soient exécutés au meilleur prix disponible, que les ordres en attente aient la plus grande probabilité d'exécution et que tous les coûts associés à l'exécution et au règlement des transactions soient aussi bas que possible.

### 4. Lieu de réalisation de l'Ordre

- 4.1. Nous exécutons les ordres de nos clients sur un marché organisé (marché réglementé) et sur une plate-forme multilatérale de négociation (MTF) ainsi que par l'intermédiaire d'entités internalisant systématiquement les transactions (OTC).
- 4.2. Les ordres relatifs à l'OMI cotée à la Bourse de Varsovie sont exécutés directement en tant que membre de la Bourse.
- 4.3. En tant qu'internalisateur systématique, nous exécutons uniquement des ordres au marché.
- 4.4. Les ordres relatifs à des actions et des ETF cotés dans l'Espace économique européen (à l'exception de la Pologne), en Suisse, au Royaume-Uni et aux États-Unis, pour lesquels nous n'agissons pas en tant qu'internalisateur systématique, ou pour lesquels nous agissons en tant qu'internalisateur systématique mais dont la taille dépasse le volume disponible ou pour lesquels aucune cotation ferme n'est disponible sont exécutés par l'intermédiaire du courtier exécutant KBC Bank N.V., qui exécute les ordres sur les places de négociation organisées, en particulier : NYSE, NASDAQ, LONDON SE, Deutsche Börse, Euronext, Six Swiss Exchange, Borsa Italiana, Bolsa de Madrid, Nasdaq OMX, Oslo Boers, CBOE EU, Turquoise, Equiduct, CBOE US, ainsi que par l'intermédiaire d'internalisateurs systématiques - dans ce cas, l'ordre sera exécuté en dehors de la plate-forme

de négociation à laquelle vous consentez. L'exécution des ordres se fera conformément à la politique d'exécution de ce courtier. L'exécution d'un ordre en dehors d'une plate-forme de négociation par l'intermédiaire d'internalisateurs systématiques sera justifiée par la recherche du meilleur résultat possible, compte tenu des facteurs d'exécution des ordres pour les OMI indiqués au point

- 4.5. Les ordres relatifs à OMI pour lesquels nous agissons en tant que SI sont exécutés dans XTB. Cela signifie que ces ordres sont exécutés de gré à gré, c'est-à-dire en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF, ce à quoi vous consentez par la présente. Nous agissons en tant que contrepartie de ces transactions. Nous opérons conformément aux exigences légales applicables et à nos procédures internes conçues pour prévenir les conflits d'intérêts. Vous trouverez de plus amples informations sur nos principes de gestion des conflits d'intérêts dans la section « » disponible dans XTB. ([LIEN](#))
  - 4.6. Si vous passez un ordre pour un OMI pour lequel nous agissons en tant que internalisateur systématique et que le volume de l'ordre dépasse le volume disponible dans le cadre de la cotation publiée, nous pouvons soit transmettre l'intégralité de l'ordre pour exécution sur un marché réglementé, soit exécuter l'ordre partiellement, en notre qualité d'internalisateur systématique, jusqu'à concurrence du volume de la cotation publiée et transmettre la partie restante pour exécution sur un marché réglementé.
  - 4.7. Pendant les périodes où les prix du marché ne sont pas disponibles (en dehors de la phase de négociation continue, en particulier avant l'ouverture de la séance de négociation ou en cas de suspension de la négociation), nous n'exécutons pas de transactions en notre qualité d'internalisateur systématique. Jusqu'à ce qu'un prix de référence permettant l'exécution conformément au principe de la meilleure exécution soit disponible, nous nous abstenons d'agir en tant qu' internalisateur systématique et les ordres seront acheminés vers un marché réglementé.
  - 4.8. Nous sommes tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les divers organismes d'exécutions d'ordres de facturer et de percevoir des frais ou des commissions auprès du Client, ce qui serait discriminatoire pour ce dernier.
  - 4.9. Nous publions une fois par an les informations sur les meilleurs systèmes d'exécution des ordres. Ces informations sont disponibles sur le Site Internet de XTB ([cliquez ici](#)).
- 5. Règles générales concernant l'exécution des Ordres**
- 5.1. Nous traitons vos Ordres immédiatement et de manière fiable au fur et à mesure de leur réception, excepté dans le cas suivants :
    - a. Sauf indication contraire de votre part ; ou
    - b. Si la nature de l'Ordre ou les conditions existantes sur le marché rendent impossible l'utilisation de la méthode de réalisation indiquée ; ou
    - c. Si, d'après nos données, une approche différente est nécessaire pour agir dans votre meilleur intérêt.
- 6. Règles Détaillées concernant l'exécution des Ordres sur le Marché Organisé (OMI)**
- 6.1. En raison des caractéristiques des OMI, les règles de placement et d'exécution des ordres sur ces instruments peuvent différer à certains égards des règles standards des CFD telles que spécifiées dans la **Politique**. Avant de conclure une transaction sur OMI, vous devez prendre connaissance de la manière dont les différents types d'ordres pour ces instruments financiers sont exécutés et comment cela peut influencer le prix d'une transaction.
  - 6.2. Un ordre d'exécution d'une transaction sur OMI peut se faire de la manière suivante :
    - a. En passant un Ordre au prix du marché actuel sur le Marché Organisé (OMI), diffusé sur le compte de Négociation - pour les actions et les ETF ;
    - b. En passant un Ordre Limite (achat limite « *buy limit* », vente limite « *sell limit* ») - pour les actions et les ETF ;
    - c. En passant un Ordre Stop (achat stop « *buy stop* », vente stop « *sell stop* ») - pour les actions et les ETF.
  - 6.3. Lorsqu'il passe des ordres au marché pour des OMI, le Client décide que l'OMI sera exécuté au meilleur prix du marché à ce moment-là. Le prix d'exécution de l'Ordre peut différer du prix indiqué sur le Compte de trading avant que l'ordre ne soit passé. Le prix indiqué sur le compte de trading est uniquement à titre indicatif et ne constitue pas une obligation. Le prix final de l'exécution de la Transaction sera fourni après son exécution. Si la négociation de OMI particulier sur un marché particulier est suspendue conformément aux règles de négociation de la Bourse sous-jacente concernée, l'Ordre de marché passé durant cette suspension restera actif jusqu'à ce que la négociation reprenne ou que l'Ordre soit rejeté.
  - 6.4. Les ordres au marché sur un marché organisé (OMI) dont l'impact sur le prix du marché est potentiellement significatif, peuvent être rejetés par nous ou le courtier qui les exécute, ou être automatiquement divisés en plusieurs parts envoyées successivement sur la bourse de l'actif sous-jacent concerné. L'exécution des Ordres en parties vise à obtenir potentiellement le meilleur prix d'exécution de l'ordre et à limiter l'influence de l'Ordre sur le prix du marché.
  - 6.5. Pour un Ordre de marché passé par un Client, dont l'exécution partielle entraînera la suspension des cotations à la bourse, la partie non exécutée de l'Ordre restera active ou sera annulée, selon les règles de négociation applicables sur le marché donné.
  - 6.6. En soumettant un ordre de marché relatif à un OMI pour lequel nous agissons en tant qu'internalisateur systématique, le Client accepte que l'ordre soit exécuté au prix indiqué dans les cotations fermes valables au moment de la réception de l'ordre. Le prix d'exécution peut différer du prix affiché dans le compte d'investissement avant la soumission de l'ordre. Le prix affiché dans le compte est fourni à titre indicatif uniquement et n'est pas contraignant. Le prix d'exécution final de la transaction sera communiqué après l'exécution de celle-ci.
  - 6.7. Les Ordres Limites sur le Marché Organisé (OMI) sont exécutés au prix indiqué par le client ou à un meilleur prix. Si, le volume de l'Ordre qui doit être exécuté au prix indiqué par le Client ou à un meilleur prix est supérieur à la liquidité disponible à un moment donné, l'Ordre sera exécuté au volume maximal disponible. Sa partie restante sera active jusqu'au moment de l'exécution ou de l'annulation de l'Ordre.
  - 6.8. Les Ordres stop sur le Marché Organisé (OMI) sont exécutés au prix du marché en vigueur au moment de l'activation d'un niveau donné de cet ordre, conformément aux règles d'exécution des ordres de marché.
  - 6.9. Les limites les plus élevées possibles :
    - a. Pour les Ordres d'achat limite - le prix d'achat (« Ask ») en vigueur ;
    - b. Pour les Ordres de vente stop - le prix de vente (« Bid ») en vigueur.Les limites les plus basse possibles :
    - c. Pour les Ordres de vente limite - le prix de vente (« Bid ») en vigueur ;
    - d. Pour les Ordres d'achat stop - le prix d'achat (« Ask ») en vigueur.
  - 6.10. Pour les Ordres en attente passés en dehors des heures de négociation, le prix de référence est le dernier prix « Ask » ou « Bid » visible sur la Plateforme de négociation. Si, sur le marché concerné, pendant la phase de conclusion d'une transaction, dans des conditions de pré-marché, le prix de l'OMI change par rapport au dernier prix visible sur la Plateforme de négociation, l'Ordre en attente avec une limite de prix déterminée conformément à la Politique, peut être rejeté.
  - 6.11. Les Ordres Limite et les Ordres Stop sur le marché organisé (OMI), sans une limite de temps donnée, restent valides jusqu'à ce qu'un Ordre soit entièrement exécuté ou annulé par le Client.